



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Caisse des Écoles

## DÉLIBÉRATION N° 21

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024



OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

|   |    |
|---|----|
| Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration | 13 |
| Nombre de Membres présents à la séance                  | 8  |

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

#### **Étaient présents :**

Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Yvon LEVECQ, représentant le Conseil Municipal

Madame Nathalie CUNEAZ, Madame Julie EBMEYER, Madame Mélanie ROLLAND, Monsieur Frédéric DUPONT, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

*Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.*

**Étaient Représentés :** Madame Martine ROUCHON par Madame Julie EBMEYER  
Madame Mélissa VARCHOSAZ par Madame Laurence BOURDET-MATHIS  
Madame Marie COMBELLE par Monsieur Yvon LEVECQ

*Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.*

Accusé de réception en préfecture  
092-269200770-20241219-21-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2024  
Date de réception préfecture : 26/12/2024

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, réuni en séance le 19 décembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2312.1, stipulant que les communes de 3 500 habitants et plus, sont tenues de procéder à un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

CONSIDÉRANT que les dispositions dudit article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai maximum de deux mois avant le vote du Budget Primitif,

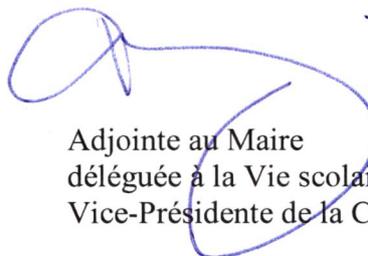
### PROCÈDE

ARTICLE UNIQUE : A un débat sur les orientations générales du budget 2025, dont le texte demeurera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS



Adjointe au Maire  
déléguée à la Vie scolaire  
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles